



J'ENVISAGE DE FAIRE DES TRAVAUX CHEZ MOI.

Construction nouvelle ou extension, ravalement ou modification de façade, changement de fenêtres, pose de clôture, abri de jardin, piscine... Tous ces travaux doivent être autorisés avant d'être entrepris. Depuis 2022 vous pouvez faire vos déclarations directement en ligne. Travaux d'aménagement, de rénovation, d'adaptation... des aides financières sont également possibles sous certaines conditions.

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

Certains travaux d'aménagement sont soumis à déclaration. Vous pouvez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir sous format numérique en vous connectant sur le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (www.ccra.fr/Un territoire en action/Urbanisme). Grâce à cette plateforme de dépôt en ligne, vous n'avez plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier, ni à la poste pour récupérer vos courriers en recommandé. Les relations avec l'administration sont ainsi simplifiées.

RÉNOVATION, ADAPTATION ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT, DES AIDES EXISTENT !

Vous envisagez des travaux de rénovation énergétique ou pour le maintien à domicile ? La CCRA, a mis en place une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur l'ensemble de son territoire.

Des conseillers France Renov' sont présents à la Maison France Services pour vous guider dans votre projet de rénovation énergétique : définir les travaux les plus adaptés, estimer le budget nécessaire et les aides financières dont vous pouvez bénéficier.

Contactez :

- Nos animatrices de la Maison France Services au 03 21 00 83 83
- Willy Flour, Conseiller France Renov' au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

ATTENTION AUX ARNAQUES ET MÉFIEZ VOUS :

- Des offres alléchantes qui peuvent aussi cacher des crédits, des devis et des factures non conformes ou incompréhensibles.
- Rappelez-vous que la collectivité ne fera jamais de démarchage à domicile.
- Ne donnez jamais vos coordonnées bancaires sans confirmer la fiabilité de l'interlocuteur.
- Signalez toutes activités suspectes : www.internet-signalment.gouv.fr ou www.signal.conso.gouv.fr

EN CAS DE LITIGE :

- Conciliateur de Justice** sur RDV au 03 21 00 83 83
- UFC que choisir** sur RDV au 03 21 00 83 83

Déposez votre autorisation d'urbanisme en ligne !

Réalisez toutes vos démarches en ligne sur le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme.



Certificat d'urbanisme
Déclaration préalable
Permis de construire
Permis d'aménager
Permis de démolir



Accessible
Portail ouvert
24h/24



Pratique
Suivi de la
demande en
temps réel



Gratuit
Pas de frais
annexes



Sécurisé
Compte
personnel
et confidentiel



RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DE VOTRE COMMUNE
ou sur www.ccra.fr



SERVICES INSTRUCTEURS

Besoin d'information sur un projet de construction ? Contactez les services instructeurs de la CAPSO : Accueil téléphonique et physique du mardi au jeudi de 13h30 à 17h.

- Cécile Lemaire : 03 74 18 22 36
- Julie Franssen : 03 74 18 22 58
- Loïc Jaco : 03 74 18 22 37
- Betty Bailly : 03 74 18 22 39

2 rue Albert Camus 62219 Longuenesse

AIDES AU LOGEMENT

Contactez les structures partenaires :
ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) : **03 59 61 62 59**
Espace info Energie : **03 21 87 86 31**

CONTACT